

5L
Société civile immobilière
au capital de 1.000 Euros
Siège social : 107, Rue d'Inkermann
59100 ROUBAIX

LES SOUSSIGNES :

Monsieur DUBRET Nicolas,
né le 25 Novembre 1976 à FONTAINE-LES-DIJON,
de nationalité française,
demeurant 107, Rue d'Inkermann à ROUBAIX (59100),

ET

Madame DELESALLE Céline, Jacqueline, Dominique,
née le 11 Décembre 1975 à CHEVREUSE,
de nationalité française,
demeurant 107, Rue d'Inkermann à ROUBAIX (59100),

ET

Monsieur LETENEUR Léo, Hervé, Justin,
né le 17 Novembre 2003 à SAINT-SAULVE,
de nationalité française,
demeurant 107, Rue d'Inkermann à ROUBAIX (59100),

ET

Monsieur DUBRET Paul, Jean,
né le 04 Mars 2004 à LILLE,
de nationalité française,
demeurant 107, Rue d'Inkermann à ROUBAIX (59100),

ET

Monsieur DUBRET DELESALLE Axel, Léo, Paul,
né le 08 Mai 2014 à VILLENEUVE D'ASCQ,
de nationalité française,
demeurant 107, Rue d'Inkermann à ROUBAIX (59100),

Agissant en qualité d'associés de la Société civile immobilière « 5L », SCI au capital de 1.000 Euros dont le siège social est au 107, Rue d'Inkermann à ROUBAIX (59100),

Ont procédé, à la suite de la signature des statuts ainsi qu'il suit, à la nomination du Gérant :

NOMINATION DU GERANT

Monsieur DUBRET Nicolas,
né le 25 Novembre 1976 à FONTAINE-LES-DIJON,
de nationalité française,
demeurant 107, Rue d'Inkermann à ROUBAIX (59100),

Qui accepte, est nommé Gérant pour une durée indéterminée.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Gérant a, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la société et pour faire et autoriser tous les actes relatifs à son objet. S'il y a plusieurs gérants, chacun d'eux exerce séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, le Gérant ne peut, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par les statuts, effectuer l'une des opérations suivantes :

- Acquérir ou céder toute mitoyenneté, stipuler accepter toutes servitudes, tous contrats de cour et d'héberge communs ;
- Conférer sur les biens sociaux toutes garanties mobilières, immobilières ou autres, notamment toutes hypothèques.

Fait à ROUBAIX
Le 18 Août 2025

DUBRET Nicolas

DELESALLE Céline

LETENEUR Léo

DUBRET Paul

DUBRET DELESALLE Axel
Représenté par ses parents, M. DUBRET Nicolas et Mme DELESALLE Céline